

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés : Marcel GUINDRE - Julien BARATAUD

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 août 2025

Délibération 2025-026

RODP Enedis

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de l'état des sommes dues par Enedis pour 2025 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 241 € - *Montant établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 57,70%*.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public 2025 pour un montant de 241 € (deux cent quarante et un euros)
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recettes correspondant

Membres présents : 11

Membres absents : 3

Votants : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 03/09/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 03/09/2025

Le Maire,
Jean MOUZAT

